



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-53

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DES PARTENAIRES LOCAL - LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence

GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Christian BELLOT

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230525-2023-53-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu, la délibération N°CC-2021-49 en date du 18 mars 2021 notifiant que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) ne se saisit pas de la compétence d'organisation de la mobilité,

Considérant, que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur exerce, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la CCPAL où le transfert de la compétence mobilité prévu au III de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu au 1^{er} juillet 2021,

Considérant, qu'à ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur autorité organisatrice de la mobilité par substitution sur le territoire de la CCPAL, doit créer un Comité des Partenaires local,

Considérant, que parmi les mesures de la loi d'Orientation des Mobilités, le Comité des Partenaires a vocation à devenir le lieu du dialogue et de l'échange sur les sujets structurants de la politique de mobilité conduite par l'autorité organisatrice, associant des représentants des habitants, de usagers et des employeurs, et complété, conformément au dernier alinéa de l'article L.1231-5 du code des transports, de représentants des communes ou de leurs groupements, à l'échelle pertinente qui est au maximum celle d'un bassin de mobilité,

Considérant, qu'aux fins d'intervenir au plus près des besoins locaux et de fonder une réelle représentativité, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait le choix de créer un Comité des Partenaires local par Communauté de communes,

Considérant, que le 16 décembre 2022, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé la création des Comités des Partenaires locaux par délibération en commission permanente,

Considérant, qu'il convient donc de désigner 10 représentants (5 titulaires et 5 suppléants), élus du conseil communautaire qui siégeront au Comité des Partenaires propres à la CCPAL,

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Désigne, Frédéric SACCO, Laurence GREGOIRE, Patrick SIAUD, Christian BELLOT et Sylvie PEREIRA, membres titulaires pour représenter la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein du Comité des Partenaires local,

Désigne, Pascal RAGOT, Jean-Pierre HAUCOURT, Gisèle BONNELLY, Pierre TARTANSON et Céline CELCE, membres suppléants pour représenter la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein du Comité des Partenaires local.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,

Le Vice-Président,
Par délégation
Jean AILLAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 07/06/2023

